

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2023 - 58

DU 4 AVRIL 2023

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS 2024

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération concerne la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Madame Murièle CHABERT expose :

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxes sur la publicité et a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en remplacement des taxes antérieures : taxe sur l'affichage (TSA), taxe sur les véhicules publicitaires et taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE).

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008 ;

Vu la délibération n° 2012-131 du 28 juin 2012 ;

Vu les articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la période transitoire de 5 ans relative au lissage des tarifs, prévue à l'article L. 2333-16 alinéa C du CGCT, est arrivée à expiration le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'au terme de la période susvisée, l'article L. 2333-12 du CGCT dispose que « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ». Ainsi pour l'exercice 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 6,00 % (source Insee) ;

Considérant que l'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les coefficients multiplicateurs applicables aux différents supports en fonction de leur superficie, avec une distinction supplémentaire pour les publicités et les pré-enseignes, dont l'affichage se fait par un procédé numérique ou non numérique ;

Considérant que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € » ;

Considérant que la superficie taxable d'un dispositif est la superficie utile d'affichage déterminée par un rectangle passant par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image du dispositif considéré, les superficies étant arrondies au dixième ;

Considérant que le non-respect des dispositions législatives est constitutif d'une contravention prévue par l'article L. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 mars 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ci-dessous ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement ou à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, objet de la présente délibération.

Dispositifs	Superficies	Tarifs 2023 (par m ²)	Tarifs 2024 (par m ²)
Publicités et Pré-enseignes	Non numériques <= 50 m ² > 50 m ²	Non numériques 22,00 € 44,00 €	Non numériques 23,30 € 46,60 €
	Numériques <= 50 m ² > 50 m ²	Numériques 66,00 € 132,00 €	Numériques 69,90 € 139,80 €
Enseignes	<= 7 m ²	Exonération	Exonération
	<= 12 m ²	22,00 €	23,30 €
	<= 50 m ²	44,00 €	46,60 €
	> 50 m ²	88,00 €	93,20 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **5 AVR. 2023**

suivant les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



A.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Valérie Copin

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **5 AVR. 2023**